



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14

Présents : 08

Pouvoirs :

BUREAU DELIBERATIF
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016 À 9H30

Rapporteur : Michel TEULET, Président

DATE DE CONVOCATION : Mardi 6 décembre 2016

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle de l'Orangerie, place de l'Orangerie à Clichy-sous-Bois (93390)

PRÉSENTS : Mme et MM. CALMEJANE Patrice, DALLIER Philippe, GENESTIER Jean-Michel, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Éric, TEULET Michel, TORO Ludovic

ABSENTS/POUVOIRS : MM. BAILLY Dominique, CAPILLON Claude, DEMUYNCK Christian, KLEIN Olivier, LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur MARTIN Pierre-Yves.

**Délibération BT2016/12/12-01 – Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil
- Convention de partenariat entre l'établissement public Grand Paris Aménagement et
l'établissement public territorial GRAND PARIS GRAND EST**

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier portant délégation d'attribution de compétences au bureau sur un certain nombre de matières,

VU la précédente convention entre Grand Paris Aménagement et la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014 et arrivant à échéance le 31 décembre 2016,

VU le projet de convention de partenariat entre Grand Paris Aménagement et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire le partenariat avec Grand Paris Aménagement et de définir les modalités de sa présence au sein de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans le cadre d'une convention,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec Grand Paris Aménagement, relative à sa participation aux missions de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

**Délibération BT2016/12/12-02 – Maison des Services Publics - Convention de partenariat entre
l'association ARIFA et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est**

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier portant délégation d'attribution de compétences au Bureau sur un certain nombre de matières,

VU la précédente convention entre l'association ARIFA et la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014 et arrivant à échéance le 31 décembre 2016,

VU le projet de convention entre l'association ARIFA et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire le partenariat avec l'association ARIFA et de définir les modalités de sa présence au sein de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans le cadre d'une convention,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association ARIFA, relative à sa participation aux missions de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents,

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

<p align="center">Délibération BT2016/12/12-03 – Maison des Services Publics - Convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est</p>
--

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier portant délégation d'attribution de compétences au Bureau sur un certain nombre de matières,

VU la précédente convention entre la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis et la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014 et arrivant à échéance le 31 décembre 2016,

VU le projet de convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire le partenariat avec la CAF et de définir les modalités de sa présence au sein de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans le cadre d'une convention,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis, relative à sa participation aux missions de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents,

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans,

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

<p align="center">Délibération BT2016/12/12-04 – Maison des Services Publics - Convention de partenariat entre la Ville de Clichy sous-Bois et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est</p>
--

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier portant délégation d'attribution de compétences au Bureau sur un certain nombre de matières,

VU la précédente convention entre la Ville de Clichy-sous-Bois et la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014 et arrivant à échéance le 31 décembre 2016,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Clichy sous-Bois et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire le partenariat avec la Ville de Clichy-sous-Bois et de définir les modalités de sa présence au sein de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans le cadre d'une convention,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec la Ville de Clichy-sous-Bois, relative à sa participation aux missions de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents,

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans,

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

<p>Délibération BT2016/12/12-05 – Maison des Services Publics - Convention de partenariat entre la Ville de Montfermeil et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est relative à la présence d'un agent (contrat adulte relais) de la Ville de Montfermeil au sein de la Maison des Services Publics</p>

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier portant délégation d'attribution de compétences au Bureau sur un certain nombre de matières,

VU la précédente convention entre la ville de Montfermeil et la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014 et arrivant à échéance le 31 décembre 2016,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Montfermeil et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire le partenariat avec la ville de Montfermeil et de définir les modalités de la présence d'un agent (contrat adulte relais) de la Ville au sein de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans le cadre d'une convention,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec la ville de Montfermeil, relative à la présence d'un agent (contrat adulte relais) de la Ville au sein de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents,

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans,

<p align="center">Délibération BT2016/12/12-06 – Maison des Services Publics - Convention de partenariat entre la Ville de Montfermeil et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est</p>

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier portant délégation d'attribution de compétences au Bureau sur un certain nombre de matières,

VU la précédente convention entre la ville de Montfermeil et la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014 et arrivant à échéance le 31 décembre 2016,
VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Montfermeil et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire le partenariat avec la Ville de Montfermeil et de définir les modalités de sa présence au sein de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans le cadre d'une convention,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec la Ville de Montfermeil, relative à sa participation aux missions de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents,

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans,

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

<p align="center">Délibération BT2016/12/12-07 – Maison des Services Publics - Convention de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est</p>

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier portant délégation d'attribution de compétences au Bureau sur un certain nombre de matières,

VU la précédente convention entre la CPAM 93 et la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014 et arrivant à échéance le 31 décembre 2016,

VU le projet de convention de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du 93 et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire le partenariat avec la CPAM 93 et de définir les modalités de sa présence au sein de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans le cadre d'une convention,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis, relative à sa participation aux missions de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents,

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans,

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Délibération BT2016/12/12-08 – Maison des Services Publics - Convention de partenariat entre l'ADIL 93 (agence départementale d'information sur le logement du 93) et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier portant délégation d'attribution de compétences au Bureau sur un certain nombre de matières,

VU la précédente convention entre l'ADIL et la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014 et arrivant à échéance le 31 décembre 2016,

VU le projet de convention de partenariat entre l'ADIL 93 et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire le partenariat avec l'ADIL et de définir les modalités de sa présence au sein de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans le cadre d'une convention,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec l'agence départementale d'information sur le logement de Seine-Saint-Denis, relative à sa participation aux missions de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents,

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans,

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Délibération BT2016/12/12-09 – Convention de partenariat entre la Sous-Préfecture du Raincy et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier portant délégation d'attribution de compétences au Bureau sur un certain nombre de matières,

VU la précédente convention entre la Sous-Préfecture et la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014 et arrivant à échéance le 31 décembre 2016,

VU le projet de convention de partenariat entre la Sous-Préfecture du Raincy et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire le partenariat avec la Sous-Préfecture du Raincy et de définir les modalités de sa présence au sein de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans le cadre d'une convention,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec la Sous-Préfecture du Raincy, relative à sa participation aux missions de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents,

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans,

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

<p align="center">Délibération BT2016/12/12-10 – Maison des Services Publics - Convention de partenariat entre TRA - Transdev et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est</p>
--

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier portant délégation d'attribution de compétences au Bureau sur un certain nombre de matières,

VU la précédente convention entre TRA-Transdev et la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014 et arrivant à échéance le 31 décembre 2016,

VU le projet de convention de partenariat entre TRA - Transdev et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire le partenariat avec TRA et de définir les modalités de sa présence au sein de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans le cadre d'une convention,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec TRA-Transdev, relative à sa participation aux missions de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents,

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans,

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

<p align="center">Délibération BT2016/12/12-11 – Convention de mise à disposition temporaire de locaux associatifs appartenant à la Ville de Clichy-sous-Bois</p>
--

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier déléguant au Bureau compétence sur un certain nombre de matières,

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire de la salle de réunion et des trois bureaux des locaux associatifs situé au 7 bis allée Anatole France à Clichy-sous-Bois, entre la Ville de Clichy-sous-Bois et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la Ville de Clichy-sous-Bois pour la mise à disposition de locaux pour animer les ateliers de la direction emploi formation insertion,

CONSIDERANT l'accord de la Ville de Clichy-sous-Bois pour la mise à disposition des locaux associatifs à titre gratuit et temporaire jusqu'au 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire des locaux à Clichy-sous-Bois, entre la Ville de Clichy-sous-Bois et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, pour l'animation des ateliers de la direction emploi formation insertion.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

La séance est close à 9 h 45